

Quand le Sénat a été saisi du bill S-22 précédent il y a un an, on a soulevé la question de savoir si ce genre de mesure était vraiment nécessaire, parce que quand des cas urgents ont surgi dans le passé à cause de la vente de substances dangereuses, on a pu les aplanir de façon satisfaisante au moyen de la publicité et de la persuasion.

Pour répondre à cela, je reporte les honorables sénateurs au mémoire présenté au comité des banques et du commerce le 6 décembre 1967 à propos du bill S-22. Je cite ce qu'a dit M. Copeland à ce sujet:

Bien qu'elle préfère que l'industrie aborde volontairement l'élimination des lacunes que le bill tend à effectuer, l'Association admet qu'elle n'a pu obtenir l'adhésion volontaire au code d'étiquetage de tous les fabricants canadiens de produits ménagers qui ne sont pas membres de l'Association. Celle-ci se rend donc compte du besoin d'une mesure qui permettra de réglementer l'étiquetage approprié des produits ménagers dangereux, ainsi que d'interdire la vente des produits dangereux qui ne sont pas étiquetés conformément au règlement, sous réserve de droit d'appel.

Il fait ensuite remarquer que la mesure seule ne permettra pas de résoudre complètement le problème et qu'un programme ayant pour but l'éducation du consommateur sera également nécessaire. Un tel programme, je crois le savoir, est en ce moment mis au point par le ministère de la Consommation et des Corporations. Les honorables sénateurs se rendront compte, toutefois, que c'est tout ce que le gouvernement peut faire dans ce secteur car, finalement, beaucoup dépendra du jugement, de l'attention et du sens commun de chaque individu.

Dans la déclaration qu'il a faite au comité des banques et du commerce, le 22 novembre 1967, le D<sup>r</sup> Crawford, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a déclaré que l'ancien bill n° S-22 a été discuté avec le membre du Conseil fédéral d'hygiène les 16 et 17 novembre 1967 et il a poursuivi en disant et je cite:

Je veux vous informer que ces membres, les sous-ministres de la Santé de toutes les provinces, ont été unanimes pour déclarer que cette mesure est, en fait, souhaitable et nécessaire.

Au cours de la même réunion de comité, on a demandé à M. Crawford comment son ministère s'était occupé des problèmes auxquels avait donné lieu l'arrivée sur le marché de colliers composés de pois d'Amérique et de glaçons de plastique importés de Hong-Kong et qui renfermaient de l'eau contaminée. M. Crawford a répondu:

«Ma foi, nous avons travaillé de concert avec les ministères provinciaux. Nous avons téléphoné et télégraphié, et les avons informés des dangers que ces objets comportaient, et leur demandant de s'en occuper. C'est ainsi que nous avons réglé cette situation. Bien entendu, nous avons dû y consacrer beaucoup de temps.»

Avant d'aller plus loin, honorables sénateurs, je tiens à signaler que ce bill n'est pas restreint aux produits dangereux importés dans notre pays, et qui sont relativement peu nombreux, mais il a pour principal objet de protéger le public contre toutes sortes de produits dangereux qui sont présentement sur le marché, dont certains sont déjà fabriqués au Canada, et aussi contre les produits dangereux qui seront fabriqués plus tard. Il faut donc que les autorités puissent agir promptement le cas échéant.

En présentant le bill S-22, j'ai signalé qu'en 1964 il y avait eu 720 cas d'empoisonnement causé par une préparation commune de décoloration et 217 attribuables à un écurieur de tuyaux ménagers. D'après les derniers chiffres que nous ayons à l'égard des accidents dans les maisons (1966), 757 étaient attribuables à des chutes, 561 à des incendies et des explosions, 327 à la suffocation, 275 à l'empoisonnement et 264 à des armes et autres causes.

Honorables sénateurs, ce bill a pour objet d'augmenter la sécurité publique. C'est ce principe même qui gouverne la loi sur les aliments et drogues, la loi sur les produits antiparasitaires, la loi sur les explosifs et la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Le bill à l'étude est une extension de ce principe; il s'applique à des produits non encore visés par d'autres lois.

Depuis que j'ai présenté le bill n° S-22, il y a un an, plusieurs accidents mortels sont survenus à des jeunes enfants qui avaient respiré des vapeurs de colle. La colle est un des produits énumérés à la partie II de la liste et il tombera sous le coup de cette mesure législative; mais ce bill a une portée assez large